

LE GUIDE DE PRÉPARATION À L'ENTREVUE

TRAVAIL PERSONNEL

1. Indiquer sur la formule de bilan la valeur des biens ainsi que des dettes (pour vous aider à établir la valeur des biens, voir page suivante). L'évaluation de vos biens et de vos dettes se fait à la date que vous avez préalablement déterminée en médiation, soit :
 - date du dépôt des procédures : _____ ou _____
 - date de la séparation :

Il faut mentionner tous les biens et les dettes, incluant ceux qui ont déjà été partagés ou qui ne le seront peut-être pas.

Une fois ce travail fait, il faut faire parvenir au médiateur une copie du bilan par courrier ou par télécopieur ou courriel, selon ce qui a été convenu.

2. Regrouper les différents documents qui attestent de la valeur de vos biens et de vos dettes si possible, à la date choisie pour le partage des biens (exemples : titre de propriété, solde du compte de banque, état de participation au régime de retraite, relevé de votre REÉÉR, évaluation municipale, contrat, etc.) et apporter ces documents lors de la prochaine rencontre de médiation.

ENTREVUE DE MÉDIATION

Avec le ou les médiateurs, vous :

- ferez la liste des biens et des dettes;
- discuterez les différents points de vue sur la manière d'envisager le partage des biens;
- sortirez plusieurs options de partage des biens lors d'un remue-ménages.

La décision sur le partage des biens ne sera pas prise lors de cette entrevue. Une fois que vous aurez élaboré différentes options sur le partage des biens, ce sujet sera laissé en suspens et les autres points à négocier seront discutés lors d'entrevues subséquentes. La décision finale sera prise lorsque vous aurez une vision d'ensemble de votre situation.

QUELQUES IDÉES AFIN DE VOUS AIDER À DÉTERMINER LA VALEUR DE VOS BIENS

La valeur d'un bien correspond à sa valeur marchande, c'est-à-dire au prix obtenu pour un bien s'il était vendu (ou au prix qu'un acheteur serait probablement prêt à payer pour ce bien). Parfois, le recours à un expert peut s'avérer utile afin d'en arriver à une évaluation acceptable.

Voici quelques idées afin de vous aider à déterminer la valeur de certains biens :

Meubles : faire l'évaluation de chacun des articles ou pièce par pièce; utiliser les petites annonces dans les journaux ou sur Internet, vérifier auprès d'un marchand de meubles neufs ou d'occasion ou faire appel à un évaluateur.

Automobile : vérifier auprès du Club automobile du Québec, d'un garagiste ou consulter un guide d'évaluation des automobiles (« Redbook »).

Maison : vérifier l'évaluation municipale, s'adresser à un courtier ou à un évaluateur agréé pour une évaluation plus précise.

Régime de retraite : l'administrateur du régime effectue normalement cette évaluation. Vous pouvez obtenir le nom de l'administrateur et le type de régime de retraite en vous adressant à votre employeur.

Régime de rentes du Québec : faire une demande à Retraite Québec pour obtenir une simulation des effets du partage.

Voir ci-après le Formulaire de la Régie des rentes du Québec intitulé *Demande de simulation des effets du partage des revenus de travail – Médiateur (Régime de rentes du Québec)* disponible sur le site Internet de Retraite Québec :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime_rentes/rupture/Pages/RDC-001.aspx